

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, M. CORBACHO Laurent à M. ATTARD Rémy, Mme DUFOUR Laurence à M. FERNANDEZ Pierre, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine, Mme VIDAL Mélanie à M. HITA José.

Absents excusés : Mme JULIAN Vanessa, M. ROZIE Jean-Michel, Mme RIBES Chrystelle.

Secrétaire de séance : Mme BAJ-FRELIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 15 juin 2021, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 25/2021 : MISSION DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT DEMOLITION

Un marché de services a été conclu avec l'entreprise QUALICONSULT IMMOBILIER, domiciliée à PERPIGNAN, pour réaliser les diagnostics amiante avant la démolition de trois bâtiments communaux (maisons d'habitation vacantes sises 17 Avenue Canterrane, 2 Rue Pavée, 3 Rue des Caves), pour un montant total de 1 020.00 € H.T., soit 1 224.00 € T.T.C.

2 – DECISION 26/2021 : TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE DEVANT UNE CONSTRUCTION MENACANT D'EFFONDREMENT

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SEMPERE ET FILS, domiciliée à PIA, afin de réaliser un périmètre de sécurité devant une construction menaçant d'effondrement (maison d'habitation vacante sise 2 Rue Pavée et bâtiment Jonquères), pour un montant total de 24 450.00 € H.T., soit 29 340.00 € T.T.C.

Ces travaux font suite à la visite d'expertise réalisée par l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre d'un référé préventif avant travaux de démolition.

M. CORBACHO Laurent rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 33/2021 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2020. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 17 juin 2021. Il a été transmis dans son intégralité aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire en rappelle les principaux éléments.

Présentation actée à l'unanimité

2 – DELIBERATION 34/2021 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS Sud de France)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

Cette décision fait suite au projet conjoint de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès et de la Communauté de Communes des Aspres de réalisation d'un Institut régional de sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux établissements.

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 35/2021 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A RECEPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR DEUX BIENS SITUES 13 AVENUE CANTERRANE (PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 556) ET 9 BIS AVENUE DES ALBERES (PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 2206) EN ZONE UA EN VUE DE LA REALISATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU D'EMPLACEMENTS POUR CONTAINERS COLLECTIFS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 18/2019 DU 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal décide d'acquérir par voie de préemption deux biens :

- Une maison d'habitation située 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²
- Un garage situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,

cédés par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault, tels qu'identifiés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 32, reçue le 20 mai 2021.

La vente se fera au prix de 60 000 €, conformément au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, soit 60 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 8 juillet 2021 (commission de 7 000 € en sus).

Adopté par 15 voix POUR et 1 abstention (M. SALVADOR Julien)

4 – DELIBERATION 36/2021 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LE FINANCEMENT, LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU NOUVEL ACCES EST DE TROUILLAS (LIAISON RD 612 ET RD 37)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées Orientales une convention fixant les obligations réciproques de chaque partie en ce qui concerne le financement, le déclassement de la voirie départementale et l'entretien des ouvrages se rapportant au nouvel accès Est de Trouillas (liaison RD 612 et RD 37).

Le Département s'engage à financer les études et les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement. Outre l'infrastructure, les travaux inclueront la signalisation horizontale et verticale et l'aménagement paysager des carrefours giratoires.

La voie sera classée dans le domaine public routier départemental. La portion de voie entre le nouveau giratoire sur la RD 37 et la RD 23 sera transférée dans le domaine public routier communal. Les chemins ruraux rétablis seront remis à la commune qui les intégrera dans son tableau de la voirie communale.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 37/2021 : COMMANDE ANNUELLE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal, comme chaque année, décide de passer commande d'arbres, d'arbustes et de plantes auprès de la pépinière départementale afin de poursuivre le programme d'embellissement et d'entretien des espaces verts de la commune.

La commande a été établie par les services techniques de la mairie.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 38/2021 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil Municipal décide de la création d'un conseil municipal d'enfants, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Trouillas qui prévoit que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

L'objectif de ce conseil municipal d'enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge en devenant un lieu de réflexion, de discussion, de propositions et d'actions pour les jeunes élus.

Un règlement a été établi afin d'en fixer le cadre : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Adopté par 15 voix POUR et 1 abstention (M. SALVADOR Julien)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.